

**GOVERNANCE PARLEMENTAIRE, RADIOSCOPIE DE LA FONCTION CONTROLE
DE L'ASSEMBLEE PROVINCIALE DU MANIEMA PENDANT LA PREMIERE****LEGISLATURE****CT. Victor NONGA WALEMBA****ISDR-Kindu, et****Ass. Emmanuel SALEH KANDAKE -KANSAL****ISEAV-Maniema****Summary**

Parliamentary governance, let us remember, is the central theme of our reflection. It is in fact a review of the parliamentary oversight function during the first legislature, which focused on three main points:

In the first, the study shows that the legal basis of the parliamentary control function remains in conformity with the constitution of the DR Congo. Indeed, his articles 197 and 198 confirm this state of affairs.

In the second, the study sets out the means or control mechanisms legally recognized by the Assemblies, in this case the Maniema (oral questions, arrests, commissions, ...) and the related sanctions.

In the third, the study makes an inventory of the actions carried out in the field of parliamentary control. Indeed, it is clear that the Provincial Assembly of Maniema in the first legislature reached a score of 67 oral questions with debate, 17 commissions of inquiry, 5 arrests and 4 motions including 03 of distrust and 01 of censorship. Given all the reasons given and in view of the actions carried out, it is necessary to note a "relative efficiency" of the control function of the Provincial Assembly of Maniema with regard to the time allotted to it (12 years of exercise) and the gravities in face (amateurism of deputies, deficit of the culture of the good governance, bad interpretation or application of the internal rules, precarious financial and material, political pressures, political patronage ...).

Thus, for a more effective parliamentary oversight function during the second legislature, the study suggests some possible solutions, namely: the awareness of the provincial deputies on the usefulness of the parliamentary oversight function, the capacity building of the provincial deputies and the de-politicization of the parliamentary control function.

Tags: Governance, Parliamentarian, Radiosdcopie, Ensembled, Provincial.

Résumé

La gouvernance parlementaire, rappelons-le, tel est le thème central de notre réflexion. Il s'agit en fait d'une étude bilan de la fonction contrôle parlementaire pendant la première législature, laquelle s'est articulée autour de trois principaux points :

Dans le premier, l'étude démontre que la base juridique de la fonction contrôle parlementaire demeure conforme à la constitution de la Rd Congo. En effet, ses articles 197 et 198 confirment cet état des choses.

Dans le deuxième, l'étude expose les moyens ou mécanismes de contrôle reconnus juridiquement aux Assemblées en l'occurrence celle du Maniema (les questions orales, les interpellations, les commissions,...) ainsi que les sanctions y relatives.

Dans le troisième, l'étude fait l'inventaire des actions menées en matière de contrôle parlementaire. En effet, il ressort clairement que l'Assemblée Provinciale du Maniema au cours de la première législature a atteint un score de 67 questions orales avec débat, 17 commissions d'enquête, 5 interpellations et 4 motions dont 03 de défiance et 01 de censure. Toute raison gardée et au regard des actions menées, il y a lieu de noter une « efficacité relative » de la fonction de contrôle de l'Assemblée Provinciale du Maniema au regard du temps lui imparti (12 ans d'exercice) et des pesanteurs en face (amateurisme de députés, déficit de la culture de la bonne gouvernance, mauvaise interprétation ou application du règlement intérieur, précarité financière et matérielle, pressions politiques, clientélisme politique...).

Ainsi, pour une fonction contrôle parlementaire plus efficace pendant la deuxième législature, l'étude suggère quelques pistes de solutions notamment : la conscientisation des députés provinciaux sur l'utilité de la fonction contrôle parlementaire, le renforcement des capacités des députés provinciaux et la dépolitisation de la fonction contrôle parlementaire.

Mots clés : Gouvernance, Parlementaire, Radiosdcopie, Ensembled, Provincial.

INTRODUCTION

L'analyse sur la gouvernance parlementaire et donc la fonction de contrôle de l'Assemblée Provinciale du Maniema pendant la première législature reste d'une importance capitale dans la mesure où elle traite d'une question de la décentralisation ou mieux derégionalisation politique comme nouveau mode opératoire de l'organisation politique et administrative en RDC¹.

Certes, la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 à ses articles 197 et 198 prévoit deux institutions politiques au niveau provincial (Gouvernement Provincial et Assemblée Provinciale).

Cependant, la mission de contrôle demeure une prérogative constitutionnelle reconnue exclusivement aux Assemblées pour assurer non seulement la promotion de la bonne gouvernance et de la lutte contre l'impunité et les antivaleurs, mais aussi et surtout une meilleure application des dispositions constitutionnelles et règlementaires en vigueur².

Curieusement, la fonction de contrôle des Assemblées Provinciales sous la première législature a eu de la peine à s'inscrire dans cette logique. La plupart des Assemblées Provinciales dans leurs missions constitutionnelles ont été confrontées à une cohorte des pesanteurs notamment : la discipline envers les partis ou autorité morale, le trafic d'influence, le clientélisme, le parrainage politique, la pratique de corruption, l'amateurisme politique, les dictats hiérarchiques, la culture de l'impunité,... ; consacrant ainsi une gouvernance locale peu orthodoxe et limitant à cet effet, leur prestige et leur capacité à exercer des contrôles parlementaires efficaces. Des méchantes langues n'ont pas tardé à qualifier ces institutions à tort ou à raison, des véritables mangeoires politiques, des béquilles au service des gouvernements provinciaux !

Voilà des bonnes raisons, au-delà de toutes présuppositions, de consacrer une étude-bilan sur les missions de contrôle dévolues à l'Assemblée Provinciale du Maniema, lesquelles missions d'ailleurs sont aujourd'hui appréciées de façon controversée. De manière pratique, cette étude se veut un état de lieux de la fonction contrôle parlementaire de l'Assemblée Provinciale du Maniema, en mettant en évidence sa base juridique, ses outils ainsi que ses actions afin d'apprécier sans complaisance ni passion son efficacité ou non.

¹MABI MULUMBA.E, « Les perspectives budgétaires et la problématique de la décentralisation », in mandats, rôles et fonctions des pouvoirs constitués dans le nouveau système politique de la République Démocratique du Congo, Module de formation, Kinshasa, 2007,

²WATHUM. D.J et al « Le député et sa fonction de contrôle », in mandats, rôles et fonctions des pouvoirs constitués dans le nouveau système politique de la République Démocratique du Congo, Modules de formation, Kinshasa, 2007, p9.

Ainsi, le présent article s'articule autour de trois principaux points : base juridique, moyens de contrôle et réalisations de la fonction contrôle parlementaire de l'Assemblée Provinciale du Maniema.

I. DE LA BASE JURIDIQUE DE LA FONCTION CONTROLE PARLEMENTAIRE

En République Démocratique du Congo, la fonction parlementaire de contrôle est, avant tout, une affaire constitutionnelle, ce qui lui confère, du reste une assise juridique. En effet, l'article 100 de la constitution du 18 février 2006 met un accent particulier sur deux fonctions parlementaires : la fonction de législation et la fonction de contrôle. Expressément l'alinéa 2 de l'article susvisé dispose : « sans préjudice des autres dispositions de la présente constitution, le parlementaire vote les lois. Il contrôle le gouvernement, les entreprises publiques ainsi que les établissements et les services publics ».

Cette mission parlementaire est aussi valable pour les Assemblées Provinciales, en vertu de l'article 197 dernier alinéa qui dispose « les dispositions des articles 100, 101, 102, 103, 108 et 109 sont applicables, mutatis mutandis, aux Assemblées Provinciales »

Par ailleurs, les moyens d'information et de contrôle tels que développés dans les lignes suivantes sont fixés par la constitution, spécialement à son article 138. Toutefois, les modalités pratiques d'organisation de contrôle parlementaire sont fixées par le règlement intérieur de l'Assemblée nationale, du Sénat et des Assemblées provinciales³.

De ce qui précède, le contrôle reste et demeure une des fonctions essentielles du management en général et du management public en particulier. Il s'exerce à l'intérieur de chaque corps constitué et de chaque constitution et aussi entre institutions complémentaires⁴.

Dans cette optique, la fonction de contrôle vise à promouvoir l'efficacité et l'efficience dans la gestion des affaires publiques, à limiter les gaspillages des ressources publiques, à réunir les éléments objectifs pour toute sanction éventuelle, à produire un impact sur le développement économique et humain et par voie de conséquence à contribuer au bien-être de la population.

A cet effet, la fonction contrôle au sein de l'Assemblée Provinciale du Maniema demeure constitutionnel et apparaît dès lors comme un vecteur ou mieux un pilier de la bonne gouvernance. Cette dernière qui elle aussi repose sur certaines valeurs démocratiques et républicaines notamment⁵ :

- L'Etat de droit
- La participation
- L'efficacité et l'efficience
- La transparence
- La responsabilité et la primauté du droit
- L'obligation à rendre compte
- La cohérence et la réceptivité
- La prospective

³Constitution de la RDC, du 18 février 2006

⁴ROBIN, S et al, *Management, l'essentiel des concepts et des pratiques*, Paris, Presses de Sciences, Dalloz, 2011, p158.

⁵OPURR, *Education à la gouvernance participative, guide pédagogique*, CEDI, Kinshasa, 2008, pp15-16.

- L'équité et l'inclusivité

II. DES MOYENS DE CONTROLE PARLEMANTAIRE

Précisons d'ores et déjà que l'article 138, la constitution définit les moyens de contrôle des institutions parlementaires, en République Démocratique du Congo (Sénat, Assemblée Nationale et Assemblées provinciales).

Le présent article est ainsi libellé « sans préjudice des autres dispositions de la constitution, les moyens d'information et de contrôle de l'Assemblée sur le gouvernement, les entreprises, les établissements et les services publics sont : la question orale ou écrite avec ou sans débat non suivie de vote, la question d'actualité, l'interpellation, la commission d'enquête, l'audition par la commission ».

Ces mécanismes de contrôle comme le fait remarquer BAKANDEJA.G⁶ ne sont pas spécifiques à la matière budgétaire.

Toutefois, ces moyens de contrôle s'exercent dans les conditions déterminées par le règlement intérieur de la chambre et donne lieu le cas échéant, à la motion de défiance et ou de censure conformément aux articles 146 et 147 de la présente constitution⁷.

Par question orale ou écrite il faut entendre, celle présentée ou adressée à un membre du gouvernement ou à tout gestionnaire public afin de l'amener à s'expliquer sur un problème relevant de sa compétence et ce oralement au cours d'une séance plénière de la chambre ou plutôt par lettre missive. Ces questions peuvent être d'ordres divers notamment : les exactions commises par les éléments de forces armées, des groupes armés, la police, l'insécurité dans une partie de la Province, le paiement des salaires du personnel de l'Etat, les calamités naturelles, les détournements de deniers publics, la non-exécution d'un plan du programme du gouvernement, l'exécution du budget de la province etc⁸.

La question est réputée d'actualité si son auteur estime qu'elle focalise largement l'opinion du moment et dans ce cas la question et la réponse de l'autorité concernée sont données de manière solennelle, télévisée si possible.

L'interpellation quant à elle, plus forte que les précédentes questions, est l'expression d'une mise en demeure adressée au gouvernement ou à ses membres, aux entreprises publiques, aux établissements et services publics ou à leurs représentants ; les invitants à s'expliquer selon le cas sur l'exercice de l'autorité ou la question d'une entreprise publique, d'un établissement ou service public.

⁶BAKANDEJA WA MPUNGU.G « Procédure d'élaboration, d'aménagement et de vote de la loi financière initiale, de celle rectificative et de la loi de règlement », in *mandats, rôles et fonctions des pouvoirs constitués dans le nouveau système politique de la République Démocratique du Congo*, Module de formation, Kinshasa, 2007, pp212-213.

⁷Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.

⁸La constitution de la RDC, les articles 138, 146, et 147.

Dans tous les cas, les conclusions du débat et les recommandations que s'en suivent font l'objet d'un rapport approuvé par la plénière et transmis au gouvernement soit au ministère de tutelle. L'interpellation peut donc donner lieu à une sanction.

La commission d'enquête est une équipe restreinte mis en place par la chambre pour une descente sur terrain et a pour objet de recueillir les éléments d'informations les plus complets sur des faits déterminés dont l'Assemblée n'est pas ou est suffisamment éclairée et de soumettre ses conclusions à la plénière.

Les motions (de censure et de défiance) demeurent des sanctions politiques et administratives que les membres d'une chambre infligent aux membres de gouvernement ou aux gestionnaires des entreprises ou services publics au travers les moyens précités.

Disons donc pour clore ce point que, dans sa posture d'une chambre, l'Assemblée Provinciale du Maniema s'est servie de ces moyens selon les cas et à des degrés divers bien attendue.

III. ACTIONS CONCRETES DE LA FONCTION CONTROLE PARLEMENTAIRE

Au cours de la première législature et s'appuyant sur les outils sus-évoqués, l'Assemblée Provinciale du Maniema a réalisé des actions de contrôle parlementaire. Concrètement, l'étude a répertorié quelques réalisations relatives aux questions orales, interpellations, commissions d'enquête et motions.

III.1. DES QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Le tableau préposé ci-dessous énumère l'ensemble des questions orales avec débat en indiquant de manière spécifique leurs initiateurs, intéressés, objets, dates et lieu ainsi que leurs résultats :

Tableau 1 : Questions orales avec débat de l'Assemblée Provinciale du Maniema

N°	Initiateurs	Intéressés	Objets	Date lieu	Résultats/Résolutions
01	Honorable MBUKANI KATEBWA Diédonné	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de Transport	Hausse du prix de la traversé de 20Fc à 50Fc ayant entraînée la révolte des usagers et d'autres implications	Le 08/10/2007 Kindu, Assemblée Provinciale	Recommandation : Révision à la baisse par le Minipro et ses services en charge de Transport de 50 à 20Fc et la recherche de compromis.
02	Honorable Léonard N'SANDA BULELI	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de la Justice	L'arrestation de l'Honorable NGUMBI Raphaël à la prison centrale suite à un différend avec tiers	Le 19/04/2008, Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Demande de la jouissance des immunités parlementaires par la plénière ainsi que la libération immédiate de l'Honorable NGUMBI aux arrêts.
03	Honorable Corneille BUSHIRI	Son Excellence Mme Ministre Provinciale de la Santé	Désordre organisé dans le paiement de la prime de risque des médecins	Le 14/09/2008 Kindu, Assemblée Provinciale	Recommandation : Ouverture d'une action disciplinaire à l'endroit du MIP pour l'exécution fantaisiste du paiement du barème de la prime de risque parfois minorée, soit détournée.
04	Honorable Corneille BUSHIRI	Son Excellence Mr le Ministre provincial de l'Agriculture	La problématique de la rareté de denrées agricoles dans le chef-lieu de la Province	Le 12/05/2008, Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : le Ministre Provincial doit présenter les statistiques des denrées alimentaires par Territoire au cours de l'année 2007 et faire une étude minutieuse pour acheminement des vivres.
05	Honorable OTEA MUSAFIRI Shadrack	Son Excellence Mr le Ministre des Mines, Energie et Hydrocarbures	Désordre dans la perception des taxes et le flou dans leur canalisation	Le 23/05/2008, Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : le Ministre doit suspendre le chef de division de Mines. Décision de la création d'une commission spéciale et temporaire pour régler les désordres
06	Honorable TUTU SALUMU Pascal	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de Transport et Communication	Les bacs en panne dans les différents beach et rendant des traversées pénibles et compliquées surtout couteuses	Le 07/06/2018, Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Au gouvernement Provincial par le Minipro de remettre en opération les bacs immobilisés aux beaches et mettre fins aux tracasseries dans les beaches.
07	Honorable NGUMBI SHABANI Raphaël	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de l'Intérieur	Megestion à la Mairie de la ville de Kindu par ses animateurs ainsi que de la commune Alunguli	Le 10/06/2008, Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : création d'une commission de contrôle et ouverture d'une action disciplinaire au Maire et à son adjoint pour megestion et la suspension du Bourgmestre de la commune Alunguli.
08	Honorable N'SANDA BULELI Léonard	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de l'Environnement, Titres Fonciers	Dans un nouveau lotissement, les services de Cadastre et titres fonciers revendent les parcelles attribuées aux députés et aux autres dignitaires	Le 23/03/2008, Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Le ministre et ses services cadastraux doivent s'expliquer sur le flou qui plane autour des parcelles attribuées aux députés et aux autres hauts fonctionnaires.
09	Honorable NGUMBI SHABANI Raphael	Son Excellence Mr le Ministre provincial des Mines, Energie et Hydrocarbures	Désordre dans le secteur minier, chevauchement des taxes SAESSCAM et Mines	Le 24/07/2009, Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Réorganisation dans le secteur minier, attribution et perception des taxes et leur canalisation
10	Honorable Chef BUSHIRI MAKOLA Corneille	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de l'EPSP	Détournement des salaires des enseignants	Le 07/06/2008, Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : le gouvernement provincial, le Ministre de l'EPSP doivent suspendre le chef de division des finances, l'OD et le comptable 0479 pour détournement
11	Honorable Chef BUSHIRI MAKOLA	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de l'Intérieur	Conflits fonciers entre les groupements et les villages à travers la province	Le 18/07/2009, Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : le ministre de l'intérieur présente la cartographie précisant les limites des groupements et village de la province
12	Honorable Chef BUSHIRI MAKOLA	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de l'Environnement et Affaires foncières	Conflits fonciers entre les concessionnaires miniers et les populations locales	Le 18/07/2009, Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Création d'une commission spéciale et temporaire pouvant enquêter sur la problématique des concessions en conflits avec la population locale
13	Honorable Chef BUSHIRI MAKOLA	Son Excellence Mr le Ministre Provincial des Travaux Publics	Abandon quasi permanent des travaux du pont LOMBONDJA et préjudicie la population de deux rives	Le 18/9/2009, Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : le ministre doit faire un suivi dans les travaux de lancement du pont LOMBONDJO qui n'avait que trop traîné
14	Honorable AMADI KILITCHO AKIMUS	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de l'Intérieur et Ordre Public	Les altercations suivies des tiers des coups de balles lors de la présence du Gouverneur de passage vers Salamabila	Le 07/09/2009, Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : le Ministre doit élucider les circonstances des incidents malheureux survenus à MWANDEKE lors du passage du Gouverneur en mission à SALAMABILA

15	Honorable N'SANDA BULELI	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de l'Intérieur et Ordre Public	Tracasserie à Kampene orchestré par un commandant et ses éléments de la PNC	Le 10/09/2009, Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : le Ministre provincial, la hiérarchie policière provinciale doivent remplacer le commandant auteur de la tracasserie à Kampene
16	Honorable NGUMBI SHABANI Raphaël	Son Excellence Mr le Ministre provincial de l'Intérieur et Ordre Public	Insécurité dans la partie Sud et Nord de la province, causée par le Rail MUTOMBOKI et le Mai-Mai	Le 05/10/2009, Kindu Assemblée Provinciale	Motion de défiance contre le Ministre de l'intérieur pour non maîtrise de l'aspect sécuritaire
17	Honorable N'SANDA BULELI	Son Excellence Mr le Recteur de l'UNIKI Mr Jean PASCAL MANGA	Perception des frais non éligibles, megestion et engagement sur base tribale des agents à l'UNIKI	Le 20/02/2010, Kindu Assemblée Provinciale	Non traitée : incompétence de l'Assemblée provinciale sur le Recteur qui ne relevé que du Ministre national de l'ESU
18	Honorable NGUMBI SHABANI Raphaël	Son Excellence le Maire de la ville de Kindu commandant PNC et Chef de l'ANR, ville de Kindu	Insécurité, Assassinat, banditisme à mains armées dans la ville de Kindu	Le 19/07/2010, Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Maintien de l'ordre public, le Maire doit recommander au gouvernement de changer les autorités au commandement de la ville de Kindu
19	Honorable RAPHAEL NGUMBI SHABANI	Monsieur le Médecin Inspecteur Provincial du Maniema	Disfonctionnement dans la direction de l'Hôpital Général de Kindu	Le 19/07/2010, Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : le gouverneur de Province doit restructurer la direction de l'HGR de Kindu suite aux désordres de fonctionnement et d'ouvrir une action disciplinaire au MIP auteur de cela
20	Honorable BUSHIRI MAKOLA Corneille	Monsieur le Directeur de la DGRMA	Soupçon d'un réseau mafieux et perception des quittances parallèles à la DGRMA	Le 19/07/2010, Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Le Directeur de la DGRMA doit présenter la santé de la DGRMA à l'Assemblée Nationale
21	Honorable KAWAYA MPINGA Serges	Son Excellence Mr le Gouverneur de province	Administration d'une question orale au Gouverneur	Le 28/07/2010, Kindu Assemblée Provinciale	Le refus du gouverneur de venir répondre à la question à l'Assemblée provinciale
22	Honorable MBUKANI KATEBWA Dieudonné	Son Excellence Mr le vice-gouverneur de province	Engagement non attitrés des agents et cadres de la DGRMA par le vice-gouverneur en lieu et place du gouverneur (pas arrêtés)	Le 05/10/2009, Kindu Assemblée Provinciale	Motion de défiance contre le vice-gouverneur de province pour défaut de qualité.
23	Honorable DJUMAINI BIN MALISAWA	Son excellence Mr le Gouverneur de Province	Megestion de la province par l'exécutif provincial	Le 07/02/2011, Kindu Assemblée Provinciale	Le bureau déclare irrecevable par conséquence ; non traité.
24	Honorable BUSHIRI MAKOLA Corneille	Son Excellence Mr le Ministre provincial de l'EPSP	Perception des dons exorbitants par les écoles et établissements mécanisés et budgétisés ayant entraînés des contestations et révoltes	Le 29/10/2012, Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Interdiction de perception des dons (primes des parents aux écoles) au sein des écoles budgétisées par l'Etat, libération immédiate des présidents des comités des parents arrêtés lors des manifestations.
25	Honorable NGUMBI RAPHAEL	Son Excellence Mr le Ministre provincial de l'intérieur et ordre public	Insécurité, meurtres et assassinat, phénomène KATAKATA dans la ville de Kindu	Le 30/10/2012, Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Le Ministre provincial et au gouvernement de prendre des dispositions sécuritaires et de permutation des autorités tant civiles que militaires au commandement de la ville.
26	Honorable BUSHIRI MAKOLA	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de l'Environnement	Affrontement opposant les gardes de chasse du PNL avec la population locale	Le 29/05/2012 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Prise en charge médicale des blessés. La création d'une commission d'enquête pour élucider les causes de conflits et trouver des résolutions.
27	Honorable N'SANDA BULELI	Son Excellence Mr le Ministre Provincial des Finances	Divergences entre FEC et OCC sur les taxes figurant sur la nomenclature de l'OCC ayant entraînée des contestations au sein des opérateurs économiques représentés par FEC	Le 16/05/2012 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Mise en place d'une commission qui peut régler les différends entre FEC et OCC sur les taxes qui les opposent création d'un protocole d'accord
28	Honorable DJUMAINI BIN MALISAWA	Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial de l'Environnement et Affaires Foncières	La spoliation des parcelles de l'Etat dans la ville de Kindu par les services cadastraux	Le 15/11/2012 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Le Ministre provincial doit prendre un arrêté interdisant spoliation des parcelles de l'Etat ainsi que récupérer toutes les parcelles attribuées anarchiquement.

29	Honorable AMISI KIKOBYA Joseph	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de l'Intérieur et Ordre Public	Non-exécution des instructions du Gouverneur quant à la sécurité	Le 12/09/2011 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Le Ministre doit se conformer aux instructions du Gouverneur encore non exécutées.
30	Honorable Chef BUSHIRI MAKOLA	Son Excellence Mr le Ministre Provincial des Travaux Publics et Infrastructures	Problématique de Péage route sur les routes de dessertes agricoles par les ONG	Le 20/12/2012 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Le Ministre provincial doit transmettre la liste des routes de dessertes agricoles concernées par le péage route, identifier les ONG et vulgariser l'édit sur les ONG.
31	Honorable KAWAYA MPINGA Serges	Son Excellence Mr le Ministre provincial des Affaires foncières, environnement et conservation de la nature	Disfonctionnement dans la pratique et l'anarchie au sein des services de cadastre et titres immobiliers	Le 17/06/2013 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Création d'une commission spéciale et temporaire chargée d'étudier le fonctionnement et les attributions des services cadastraux.
32	Honorable BUSHIRI MAKOLA Corneille	Son Excellence Mr le ministre provincial de l'Agriculture	L'épisode, la peste qui décime les animaux domestiques les moutons et chèvres et surtout leur consommation par la population	Le 13/04/2013 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Création d'une commission spéciale et temporaire pour étudier le fait et se rendre à Kinshasa trouver les produits vétérinaires quant à ce.
33	Honorable N'SANDA BULELI	Monsieur le Maire de la ville de Kindu	Tapage nocturne, prolifération des sectes ainsi que leur fonctionnement	Le 13/06/2013 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Etablissement d'une cartographie de toutes les églises de réveils dans la ville, procéder à leur inventaire ainsi que régler leur fonctionnement.
34	Honorable N'SANDA BULELI	Son Excellence Mr le Ministre provincial de l'EPSP	Retard de paiement de salaire des enseignants par CARITAS ayant entraîné des grèves des enseignants	Le 17/06/2013 Kindu Assemblée provinciale	Recommandation : Présentation de l'état des lieux de paiement des enseignants ainsi que trouver les causes du retard de paiement par la CARITAS.
35	Honorable NGUMBI SHABANI Raphaël	Son Excellence Mr le Ministre provincial de la santé	Megestion dans la zone de santé d'Alunguli, ce qui crée des agitations du personnel médical	Le 04/11/2013 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : création d'une mission d'enquête sur la megestion dans la zone de santé d'Alunguli et punir les auteurs.
36	Honorable N'SANDA BULELI	Monsieur le Directeur Provincial de la SNEL	La problématique d'approvisionnement en électricité, révision de la facturation y afférente ainsi que le moyen d'alimenter la population locale par la ligne haute tension	Le 09/11/201 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Respecter de programme de livraison d'électricité dans la ville, la facturation. Associer les villages traversés par la ligne haute tension afin d'y placer les transformateurs, aussi revoir le mode de facturation du courant électrique.
37	Honorable AMADI KILITCHO AKIMUS	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de Finances et de l'Economie	Non-exécution de la nomenclature des taxes	Le 15/11/2013 Kindu Assemblée Provinciale	Non traité
38	Honorable Corneille KALUME KILIMUNDA	Son Excellence Mr le Ministre Provincial des Finances	Les taxes inscrites à la nomenclature de l'Economie et rejetées par les opérateurs économiques sources de conflits	Le 20/11/2013 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Le Ministre de tutelle doit régler les différends entre le service de l'Economie et les opérateurs économiques intéressés.
39	Honorable Corneille KALUME KILIMUNDA	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de l'Agriculture et du développement Rural	Le problème d'eau potable en charge de l'hydraulique rurale	Le 14/11/2013 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Le ministre provincial s'imprégné de la réalité du service d'hydraulique rurale dans l'accomplissement de ses tâches.
40	Honorable DAUDA SALEH SENDO	Son Excellence Mr le Ministre provincial de l'Education, de la jeunesse, des Sports de la culture et des Arts	Le dossier de la construction et la réhabilitation des écoles dans le Territoire de Punia	Le 22/04/2014 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Création d'une commission d'enquête sur la construction et la réhabilitation des écoles à PUNIA.
41	Honorable KINYAMA OMAR BIN DJUMA	Son Excellence Mr le Ministre Provincial	Les différents services de l'EPSP : Division Provinciale, Inspection Provinciale, SECOP en	Le 19/04/2014 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : La plénière recommande aux différents services d'harmoniser leurs attributions et produire chacun en ce qui le concerne un rapport détaillé à l'Assemblée Provinciale.

			disfonctionnement		
42	Honorable KINYAMA OMAR BIN DJUMA	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de l'Education Jeunesse et Sports, Cultures et Arts	Disfonctionnement dans les services de l'EPSP	Le 30/04/2014 Kindu Assemblée Provinciale	Non traitée : jointe à la question orale précédente de l'Honorable KINYAMA.
43	Honorable KALUME KILIMUNDA Corneille	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de la Santé Publique Affaires Sociales et Humanitaires	La pandémie de rougeole déclarée dans la zone de santé de KUNDA au Sud-Maniema	Le 03/06/2013 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Remettre des Kits anti rougeoles aux zones de santé de Kindu et de Kasongo frappées par la pandémie, prévoir un plan de riposte et faire des tournées d'inspection.
44	Honorable Chef BUSHIRI MAKOLO Corneille	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de l'Agriculture et Développement Rural	Conflits entre les exploitations forestières et les communautés locales	Le 23/06/2014 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Le Ministre doit identifier tous les concessionnaires forestiers en vue de contrôler leurs documents et dresser la cartographie de leurs concessions...
45	Honorable N'SANDA BULELI Léonard	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de la santé	Les matériels médicaux de l'hôpital de PANGI en souffrance à Kindu	Le 25/11/2014 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Au gouverneur Provincial d'évacuer les matériels médicaux vers l'hôpital de Pangi.
46	Honorable NGUMBI SHABANI Raphael	Son Excellence Mr le Ministre Provincial des Travaux Publics Infrastructures	Problématique de non-exécution des Travaux de cantonage	Le 27/04/2015 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Création d'une commission spéciale et temporaire pour auditionner le Ministre et le Maire quant à l'exécution des Travaux.
47	Honorable NGUMBI SHABANI Raphael	Monsieur le Maire de la Ville de Kindu	La Problématique du financement de la banque mondiale PDU au niveau de l'exécution des fonds par la Mairie	Le 25/06/2015 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Création d'une commission spéciale et temporaire pour vérifier et contrôler la conformité de l'exécution du financement sur terrain et ses impacts.
48	Honorable NYANGILOLO MUSEME Michel	Monsieur le Maire de la ville de Kindu	La hausse du prix de la traversée du fleuve par les armateurs en fonction du prix du carburant	Le 20/10/2015 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Le Maire de la ville doit convoquer un cadre d'échange avec les piroguiers pour revoir à la baisse le prix de traversée.
49	Honorable NGUMBI SHABANI Raphael	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de l'Intérieur	Conflits de pouvoir observés dans les Territoires de la Province	Le 26/10/2015 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Au Ministre Provincial de l'Intérieur d'identifier tous les conflits du pouvoir en vue de les résoudre.
50	Honorable NGUMBI SHABANI Raphael	Monsieur le Maire ad Intérim de la ville de Kindu	Multiplifications des taxes de la mairie dans les marchés et certains édifices publics	Le 26/10/2015 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Au Maire de la ville d'annuler toutes les taxes exorbitantes non conformes aux prescrits de la province et de l'Etat congolais.
51	Honorable NGUMBI SHABANI Raphael	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de l'EPSP et l'IPP	Problématique des frais non justifiés imposés aux finalistes pour passation des examens d'Etat	Le 29/10/2015 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Au Ministre Provincial et l'IPP d'annuler tous les frais non justifiés, créés par les chefs d'établissements.
52	Honorable OTEA MUSAFIRI SHADRAC	Mr le Directeur Général de la DGRMA	La perception, la mobilisation et la canalisation des recettes : les recettes de Punia	Le 02/11/2015 Kindu Assemblée Provinciale	Non traité pour vice de procédure
53	Honorable Leonard N'SANDA BULELI	Mr Le Maire de la ville de Kindu	La perturbation de la circulation par les manifestations à la Tribune Centrale de Kindu	Le 07/02/2015 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Le Maire de la ville doit prendre des décisions pour réglementer et organiser les manifestations à la tribune centrale de Kindu de manière à ne pas perturber la circulation.
54	Honorable NGUMBI SHABANI Raphael	Son Excellence Mr le Ministre Provincial des Travaux Publics et Infrastructures	Passation du marché et vente de certains véhicules de la Province	Le 07/12/2015 Kindu Assemblée Provinciale	Non traité, le ministre s'est excusé pour raison des soins et s'est rendu à Kinshasa

55	Honorable NGUMBI SHABANI Raphael	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de l'EPSP	Disfonctionnement des services de l'EPSP	Le 07/12/2015 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Création d'une commission spéciale et temporaire pour descendre dans les différents services.
56	Honorable KAWAYA M'PINGA Serges	Son Excellence Mr le Gouverneur de Province	La gestion quotidienne de la province des fonds de rétrocessions, salaires et autres	Le 29/04/2016 Kindu Assemblée Provinciale	Rejetée par la plénière sans objet, à traiter dans les commissions permanentes.
57	Honorable KAWAYA MPINGA Serges	Son Excellence Mr le Ministre provincial des Mines	Les fonds récoltés auprès des entreprises minières et coopérations	Le 12/05/2016 Kindu Assemblée Provinciale	Non Traité : absence de l'initiateur.
58	Honorable TUNDA KASONGO Prosper	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de l'intérieur de la Justice et de l'Ordre Public	Suspension de certains chefs coutumiers et poursuites judiciaires d'autres par l'auditeur	Le 25/10/2016 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : le Ministre doit réhabiliter les chefs coutumiers et interdire l'auditeur d'arrêter les poursuites à l'endroit des quelques chefs coutumiers.
59	Honorable NGUMBI SHABANI Raphael	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de Budget et Emploi	Braquage de l'enveloppe salariale des enseignants de Kambare entre les mains du comptable sur le tronçon Kasongo-Kambare	Le 17/04/2017 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Au Gouverneur de province de remettre cette enveloppe et de suspendre le comptable sans qualité.
60	Honorable NGUMBI SHABANI Raphael	Son Excellence Mr le Ministre Provincial des Mines et Hydrocarbures et Comité de Gestion de la SAKIMA	Les taxes versées par la SAKIMA aux différents services de Mines	Le 17/04/2017 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Création d'une commission spéciale, et temporaire chargée d'entendre les autorités de la SAKIMA.
61	Honorable NGUMBI SHABANI Raphael	Son Excellence Mr le Ministre Provincial de l'Environnement	Le flou dans les services cadastraux et titres immobiliers ainsi que la coordination provinciale de l'Environnement	Le 05/05/2017 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Création d'une commission spéciale temporaire chargée d'entendre les responsables services du Ministère de l'environnement et le coordonnateur provincial.
62	Honorable KALUME KILIMUNDA Corneille	Son Excellence Mr le ministre Provincial des Mines et Energie	La problématique d'installation des Entreprises d'exploitation minière dans le secteur de MULU en Territoire de KASONGO (Mitunda, Mbutu)	Le 05/05/2017 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Création d'une commission spéciale et temporaire pour vérifier l'authenticité des documents d'exploitation de ces sociétés d'exploitation minière.
63	Honorable NGUMBI SHABANI Raphael	Son Excellence Mr le Ministre Provincial des Travaux Publics et Infrastructures	La vente abusive des véhicules de la province déclaré déclassés par le Ministère de Tutelle	Le 05/05/2017 Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Annuler la vente de tous les véhicules effectuée par la province. Remettre en état tous les véhicules déclassés abusivement. Evincer le Ministre provincial de l'équipe provinciale.
64	Honorable DJUMAINI BIN MALISAWA	Son Excellence Mr le Gouverneur de Province	Megestion, insécurité dans la partie Sud-Maniema	Le 14/05/2017 Kindu Assemblée Provinciale	Motion de défiance contre le Gouverneur de Province du Maniema.
65	Honorable NSANDA BULELI	Son Excellence Mr le Ministre provincial de l'Agriculture	Problématique dans le secteur agricole, la gestion de PIRAM	Le 09/05/2018 Kindu Assemblée Provinciale	Non traitée
66	Honorable NGUMBI SHABANI Raphael	Son Excellence Mr le Ministre provincial de l'Intérieur et Ordre Public	Insécurité dans la ville, Assassinat, meurtre, banditisme à mains armées	Le 10/05/2018 Kindu Assemblée Provinciale	Organisation d'une réunion élargie avec tous les membres de sécurité provinciale de manière à éradiquer ce banditisme urbain.
67	Honorable MAKONGA IKITOBOKA Foreman	Son Excellence Mr le Ministre provincial de la santé et action humanitaire	Problématique des résidents dans les sites dangereux le long du fleuve Congo et endroits marécageux	Le Kindu Assemblée Provinciale	Recommandation : Le gouvernement doit instruire les services relatifs ; cadastre et titres immobiliers pour déguerpir les résidents exposés le long du fleuve Congo.

III.2. DES INTERPELLATIONS

Pendant de la première législature l'Assemblée Provinciale du Maniema a réalisé quelques interpellations indiquées dans le tableau ci-après :

Tableau 2 : Interpellations de l'Assemblée Provinciale du Maniema

N°	Initiateurs	Objet/Lieu date	Personnes visées	Résultats
01	Honorable MBUKANI KATEBWA Dieudonné	De la passation du marché de construction de l'Hôtel du gouvernement et la gestion des fonds de rétrocession Kindu, le 31/03/2009, Assemblée Provinciale	Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province du Maniema	Non recevable par la plénière et sans objet
02	Honorable NGUMBI SHABANI Raphael	Services rendus par SAESSCAM gestion, canalisation dans le trésor des taxes y afférentes, taxes des testeurs Kindu, le 15/09/2009 Assemblée Provincial	Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial de l'Economie, Mines et Energie	Création d'une commission d'enquête affectée au service de SAESSCAM pour vérifier la maximisation et la canalisation des recettes au compte du trésor public
03	Honorable NGUMBI SHABANI Raphael	Les causes ou l'origine de l'insécurité au Maniema et dans la ville de Kindu en particulier Kindu, le 12/11/2012 Assemblée Provinciale	Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial de l'Intérieur et Ordre Public	Non recevable par le bureau pour vice de procédure
04	Honorable Léonard N'SANDA BULELI	Mauvaise gestion des imprimes de valeur de la DIREMA en amont et en aval Kindu, le 19/12/2012 Assemblée Provinciale	Son Excellence Monsieur le Ministre provincial des Finances et Responsables de la DIREMA	Création d'une commission d'enquête pour contrôler depuis la maison d'impression des imprimés de valeur et leur gestion au gouvernement par MINIPRO finances et DIREMA
05	Honorable Chef BUSHIRI MASUDI PENE MAKOLA Corneille	Pertes des bétails décimés par la peste et leur consommation par la population du Territoire de Kailo Kindu, le 29/05/2013 Assemblée Provinciale	Son Excellence monsieur le Ministre Provincial de l'Agriculture et Développement Rural	Création d'une commission parlementaire à Kinshasa pour étudier des voies et moyens de combattre l'épizootie au Maniema

III.3. DES COMMISSIONS D'ENQUETE

Pour éviter de faire un double emploi, nous avons estimé seulement nécessaire de lister les différentes commissions constituées par l'Assemblée Provinciale notamment : la commission spéciale et temporaire pour règlement des désordres dans la perception et canalisation des recettes des mines et hydrocarbure, la commission de contrôle pour gestion de la Mairie et de la commune d'Alunguli, la commission spéciale et temporaire chargée d'enquêter sur la problématique des concessions minières en conflits avec les populations locales, la commission chargée du règlement des différends des taxes entre FEC et OCC et de la mise en place d'un protocole d'accord, la commission spéciale et temporaire pour étude du fonctionnement et des attributions des services cadastraux, la commission spéciale et temporaire chargée de l'étude de l'épizootie et d'acquisition à Kinshasa des produits vétérinaires, la mission d'enquête sur la gestion dans la zone de santé d'Alunguli et détermination des mesures punitives des auteurs, la commission d'enquête sur la construction et la réhabilitation des écoles à PUNIA, la commission spéciale et temporaire chargée d'auditionner le Ministre des TPI et le Maire quant à l'exécution des Travaux de cantonage, la commission spéciale et temporaire pour vérifier et contrôler la conformité de l'exécution du financement PDU et ses impacts, la commission spéciale et temporaire chargée de descente dans les différents services l'EPSP, la commission spéciale, et temporaire chargée d'entendre les autorités de la SAKIMA, la commission spéciale temporaire chargée d'entendre les responsables des services du Ministère de l'Environnement et le Coordonnateur Provincial, la commission spéciale et temporaire pour vérifier l'authenticité des documents des sociétés minières (Mitunda, Mbutu), la commission d'enquête affectée au service de SAESSCAM pour vérifier la maximisation et la canalisation des recettes au compte du trésor public, la commission d'enquête pour contrôler depuis la maison d'impression des imprimés de valeur et leur gestion au gouvernement par MINIPRO finances et DIREMA, la commission parlementaire à Kinshasa pour étudier des voies et moyens de lutte contre l'épizootie au Maniema.

III.4. MOTIONS

A propos des motions votées par l'Assemblée provinciale du Maniema, le tableau ci-dessous présente à la fois les motions de défiance et de censure :

Tableau 3 : Motions de l'Assemblée Provinciale du Maniema

N°	Initiateurs	Objet/Lieu date	Personnes visées	Résultats
01	Honorables NGUMBI SHABANI Raphael	Insécurité dans la partie Sud et Nord de la province causée par les Raïa MUTOMBOKI et les Mai-Mai	Sanction : Faire partir son Excellence	Départ de : Vote de la motion de défiance

	TUTU SALUMU Pascal	Incidents survenus dans la collectivité de B.B WAMAZA ayant entraînés morts d'hommes, les conflits coutumiers... Le 15/04/2009 Le 05/10/2009	Monsieur le Ministre de l'Intérieur Décentralisation Administration du Territoire et Affaires Coutumières	par la majorité contre le Ministre provincial de l'Intérieur.
02	Honorables MWAMI MBUKANI KATEBWA NGUMBI SHABANI N'SANDA BULELI KAWAYA MPINGA Serges	Recommandation du personnel à la DIREMA (10 personnes) en violation des textes légaux Kindu, le 10/10/2009	Sanction : Faire partir le vice-gouverneur de province pour excès de pouvoir	Départ par : Vote de la motion de défiance par la majorité absolue contre le Vice-Gouverneur de province
03	Honorables DJUMAINI MALISAWA MUGALU NGANGI NYANGILOLO MUSEME SALEH LUKANDA KIKUNI MULAMBA AMADI KILITCHO PATAULE KALEMA NGASA KASIMBA KALUME KILIMUNDA DJANGA DIMANDJA KALUMENDO AINA NGUMBI SHABANI TUNDA KASONGO NSANDA BULELI	- Insécurité dans la partie Sud- Maniema phénomène Mai-Mai MALAIKA ; -Disparition d'une somme de 60.000.000Fc pour la paie du Territoire de Kabambaré ; -Désaffectations abusives des engins de la province ; -Refus de restructuration de la DGRMA et la maximisation de ses recettes.	Sanction : Faire partir son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province	Départ par : Vote de motion de défiance par la majorité absolue contre le Gouverneur de province
04	Honorables KAWAYA MPINGA Serges MBUKANI KATEBWA DAUDA SALEH NGUMBI SHABANI AMADI KILITCHO Akimus N'SANDA BULELI SALEH LUKANDA	Refus de venir répondre à une question orale d'un député provincial Kindu le 25/02/2010	Sanction : Faire partir tout le gouvernement provincial	Démission acceptée du Gouverneur de province le 14/04/2010

CONCLUSION

Comme la démocratie a besoin des démocrates, la gouvernance parlementaire dans le contexte de la régionalisation politique a besoin des Assemblées provinciales qui assurent le contrôle de l'action publique au sein des Entités Territoriales Décentralisées. Cette fonction de contrôle parlementaire ne doit pas être perçue comme une menace plutôt comme une véritable opportunité permettant aux ETD et gouvernants ainsi que leurs citoyens de souscrire à une nouvelle logique du reste démocratique et de prendre des décisions idoines consensuelles entant que solutions aux problèmes de communautés locales.

La gouvernance parlementaire, rappelons-le, tel est le thème central de notre réflexion, lequel s'est articulé autour de trois principaux points.

Dans le premier point l'étude démontre que la base juridique de la fonction de contrôle parlementaire demeure conforme à la constitution de la Rd Congo. En effet, ses articles 197 et 198 confirment cet état des choses.

Dans le deuxième, l'étude expose les moyens ou mécanismes de contrôle reconnus aux Assemblées en l'occurrence celle du Maniema notamment : les questions orales, les interpellations, les commissions, ... ainsi que les sanctions y relatives.

Dans le troisième, l'étude fait l'inventaire des actions menées en matière de contrôle parlementaire. En effet, il ressort clairement que l'Assemblée Provinciale du Maniema au cours de la première législature a atteint un score de 67 questions orales avec débat, 17 commissions d'enquête, 5 interpellations et 4 motions dont 03 de défiance et 01 de censure. Toute raison gardée et au regard des actions menées, il y a lieu de noter une « efficacité relative » de la fonction de contrôle de l'Assemblée Provinciale du Maniema au regard du temps lui imparti (12 ans d'exercice) et des pesanteurs en face (amateurisme de députés, déficit de la culture de la bonne gouvernance, mauvaise interprétation ou application du règlement intérieur, précarité financière et matérielle, pressions politiques, clientélisme politique...).

Encadré 1 : Opinion d'un ancien député provincial

D'ailleurs, il était rare qu'une initiative de contrôle à l'Assemblée Provinciale du Maniema soit soutenue, pour être conduite à son terme et en donner des conclusions, peu importe sa pertinence ! S'exclamait un ancien député provincial interrogé !

Ainsi, pour un contrôle parlementaire plus efficace pendant la deuxième législature, l'étude suggère quelques pistes de solutions notamment : la conscientisation des députés provinciaux sur

l'utilité de la fonction contrôle parlementaire, le renforcement des capacités des députés provinciaux et la dépolitisation de la fonction contrôle parlementaire.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

OPURR, (2008), *Education à la gouvernance participative*, guide pédagogique, CEDI, Kinshasa.

ROBIN, S et al, (2011), *Management, l'essentiel des concepts et des pratiques*, Paris, Presses de Sciences, PO et Dalloz.

MABI MULUMBA.E,(2007), « *Les perspectives budgétaires et la problématique de la décentralisation* »,in *mandats, rôles et fonctions des pouvoirs constitués dans le nouveau système politique de la République Démocratique du Congo*, Module de formation, Kinshasa.

BAKANDEJA WA MPUNGU.G,(2007), « *Procédure d'élaboration, d'aménagement et de vote de la loi financière initiale, de celle rectificative et de la loi de règlement* », in *mandats, rôles et fonctions des pouvoirs constitués dans le nouveau système politique de la République Démocratique du Congo*, Module de formation, Kinshasa.

WATHUM. D.J et al (2007), « *Le député et sa fonction de contrôle* », in *mandats, rôles et fonctions des pouvoirs constitués dans le nouveau système politique de la République Démocratique du Congo*, Modules de formation, Kinshasa.

Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.

Journal officiel : article 205, l'Assemblée Nationale peut autoriser les Assemblées Provinciales à prendre les édits dans le domaine de la loi et vice versa.

Règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée Provinciale du Maniema, du 16 février 2007.

Répertoire des questions orales avec débat de l'Assemblée Provinciale du Maniema 2006-2017.

Répertoire des commissions d'enquête de l'Assemblée Provinciale du Maniema 2006-2017.

Répertoire des interpellations de l'Assemblée Provinciale du Maniema 2006-2017.

Répertoire des motions de l'Assemblée Provinciale du Maniema 2006-2017.